

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION  
DES SCIENCES,  
LETTRES, BEAUX-ARTS,  
LIBRAIRIE,  
JOURNAUX ET THÉÂTRES.

Paris, le 23 avril 1829.

20

Bureau  
des  
Beaux-Arts.  
Académie de  
France à Rome.  
Travaux en retard.  
N<sup>o</sup> 2,882.

Monsieur le Directeur, En m'informant par  
votre lettre du 14 du courant de l'ouverture de l'exposition  
annuelle du travail des pensionnaires à l'Académie royale  
de France vous annoncez qu'un seul des pensionnaires,  
M<sup>o</sup> Giroux n'a pas rempli les obligations imposés  
par le règlement, mais que l'état de maladie dans  
lequel ce jeune homme s'est tenu pendant plusieurs  
mois vous ayant paru une excuse suffisante vous  
n'avez pas cru devoir opérer la saisie de la somme de  
1828.

Je partage cette opinion.  
Quant à M<sup>o</sup> Debay, Bouchot et  
Dumont dont la pension a cessé au 31 décembre  
et qui avaient entrepris des travaux plus considérables que  
ceux qu'exigent les règlements n'ont pu les terminer  
pour l'exposition, vous trouvez avec raison qu'ils  
sont dans le cas d'éprouver la saisie de leurs  
retours.

Cependant les retards que vous signalez ont  
été causés par un excès de zèle qui a entraîné  
M<sup>o</sup> Debay, Bouchot et Dumont à  
entreprendre plus qu'on n'avait le droit d'attendre

A Paris,

M<sup>o</sup> Horace Vernet, Directeur de l'Académie de  
France à Rome.

d'une, je consens sur votre proposition à ne pas leur  
faire l'application rigoureuse des dispositions du règlement  
et je vous autorise à leur fournir les moyens de  
terminer leurs travaux pour l'exposition de 1830.

Comme les obligations imposées aux élèves sont  
clairement exprimées dans le règlement, je vous invite,  
Monsieur le Directeur, à veiller à ce qu'à l'avenir  
les élèves n'interprètent rien au delà de ce qu'on  
doit saisir d'eux et à faire en sorte qu'ils n'ignorent  
point que si le cas qui se présente aujourd'hui se  
représentait, rien ne pourrait empêcher l'application  
rigoureuse des dispositions du règlement dont l'infraction  
ne saurait être renouvelée sous les plus graves  
inconvénients.

Agreez, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire  
d'Etat de l'Intérieur,

Perpignat